



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Grégoire Desvernay

Tél.: 04.76.60.33.30

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : APPP étude zones humides - GAM

ARRETE N° 38-2020-05-04-003

**AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES
pour réaliser, dans le cadre d'une étude portant sur la gestion et la restauration des
zones humides, des activités de prospection sur le territoire des communes de
Grenoble Alpes-Métropole, et ce pour une durée de douze mois**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892, article 1^{er} sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 29 mars 1957 ;

VU le courrier en date du 16 avril 2020 présenté par Monsieur le directeur du département de l'eau de Grenoble-Alpes Métropole demandant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'élaborer, dans le cadre de la compétence GEMAPI et de sa stratégie biodiversité, un plan en faveur des zones humides portant sur la gestion et la restauration de ces dernières et nécessitant des activités de prospection à pied sur des zones situées sur le territoire des quarante-neuf communes de Grenoble Alpes-Métropole, et ce pendant une durée de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter, sur le terrain, les activités de prospection exigées par le projet précité ;